Loi sur l'accès à l'information

Fondation canadienne pour l'innovation Rapport annuel au Parlement

Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020



INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'information (LAI) a pour objet de rehausser la législation canadienne de façon à élargir l'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées, et les décisions quant à leur communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 94 de la LAI. Le rapport annuel de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est déposé au Parlement conformément au même article de cette loi.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître la capacité du pays à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial au bénéfice de la population canadienne. L'investissement de la FCI dans l'infrastructure et les équipements de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir les meilleurs talents au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend les équipements de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Cette infrastructure favorise la collaboration entre les établissements de recherche et les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche et de disciplines. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation à financer l'innovation au Canada, elle constitue le principal organisme national qui se consacre exclusivement à soutenir l'infrastructure de recherche avancée.

ACTIVITÉS DE 2019-2020

La FCI est assujettie aux modalités de la LAI depuis 2007. C'est néanmoins depuis sa création en 1997 que la FCI en a respecté l'esprit pour les demandes d'information. On peut affirmer sans contredit que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu trois demandes formelles d'accès à l'information en application de la LAI. Elle a également reçu deux demandes de consultation de la part d'autres organismes fédéraux.

BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP) ET STRUCTURE CONNEXE

La vice-présidente des finances et de la gestion de la FCI est chargée de la mise en application de la LAI au sein de l'organisation. Les activités et les opérations courantes liées à la LAI sont coordonnées par le directeur de la gestion, qui relève directement de cette dernière. La gestionnaire de l'administration et un consultant externe qui possède l'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en milieu de recherche, aident le directeur dans l'exercice de ses fonctions. En effet, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP qui :

- Répond aux demandes d'information et de consultation en application de la LAI;
- Sensibilise les employés de la FCI à la LAI (communications, séances de formation, séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, réunions d'information et consultations individuelles);

- Assure la conformité de la FCI à la LAI en élaborant et en mettant en place des politiques et des lignes directrices efficaces;
- Développe une expertise en assistant à des ateliers de formation, en participant aux activités et aux conférences sur l'AIPRP et en tissant un réseau de relations ;
- Représente la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissariat à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor :
- Prépare le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

Au cours de la période couverte par le rapport, il n'y a eu aucune entente de service au titre de la section 96 de la *Loi sur l'acc*ès à *l'information* dont la FCI faisait partie.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

La présidente-directrice générale de la FCI a délégué aux employés susmentionnés des responsabilités qui lui incombent en application de la LAI. Le tableau de l'annexe A définit le niveau d'autorité de chacun.

RAPPORT STATISTIQUE ET INTERPRÉTATION

La FCI a reçu trois demandes formelles d'accès à l'information en application de la LAI en 2019-2020. Depuis qu'elle est devenue assujettie aux modalités de la LAI, la FCI a reçu 35 demandes. Veuillez consulter le tableau 1 pour en savoir plus.

Tableau 1 Sommaire des demandes d'AIPRP reçues chaque année

2007	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Total	Moy./année
5	2	1	6	2	4	4	0	1	1	0	6	3	35	2.7

Le tableau 1 établit la moyenne des demandes prévues chaque année en application de la LAI à entre deux et trois demandes. Le nombre de demandes reçues par année se situe entre 0 (au plus bas) et 6 (au plus haut). Notre analyse indique que les demandes sont probablement soumises indépendamment des activités de la FCI puisqu'il ne semble pas y avoir de corrélation directe entre le nombre de demandes reçues et le cycle des concours de la FCI. Cette analyse s'appuie aussi sur les 35 demandes reçues à ce jour, qui ne portaient, ni sur une décision de financement en particulier, ni sur le processus d'évaluation de la FCI. Le faible nombre de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. En effet, depuis sa mise sur pied, la FCI a toujours divulgué rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci ne présentent une demande officielle. Toutes les décisions de financement et les rapports écrits des évaluateurs sont transmis aux établissements dans les jours suivant la décision du conseil d'administration.

De plus, la FCI est heureuse de commenter le rapport statistique de 2019-2020 à l'annexe B. Au cours de la dernière année, la FCI a reçu trois demandes formelles d'accès à l'information en application de la LAI; la totalité provenait des médias. Les trois demandes ont été traitées en moins de 15 jours; elles n'avaient pas de dossiers correspondants. Elle a aussi reçu deux demandes de consultation de la part d'autres organismes fédéraux. Les deux demandes de

consultation portaient sur l'examen de six pages en tout. Chacune des demandes a été traitée en moins de 15 jours, puis recommandée pour faire l'objet d'une divulgation intégrale. La FCI n'a reçu aucune demande de consultation sur des confidences du Cabinet pendant cette période.

Les coûts liés à l'application de la LAI s'élèvent à 5 736 dollars au cours de la période visée. De cette somme, 5 336 dollars ont été consacrés aux salaires et 400 dollars aux biens et services. Trois employés et un consultant ont travaillé à temps partiel aux activités de la LAI en 2019-2020.

Les mesures liées à la COVID-19 n'ont eu aucune incidence sur la capacité de la FCI à remplir ses responsabilités au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

INFORMATION ET FORMATION

La documentation de formation pour les nouveaux employés de la FCI contient un aperçu des principes de l'AIPRP. Cette année, la FCI n'a pas donné de séance de formation au personnel sur les principes de l'AIPRP puisque la majorité des employés ont assisté à une ou à plusieurs séances de formation au cours des dernières années. Tout le personnel de la FCI peut évidemment consulter en tout temps le Bureau de l'AIPRP de la FCI. Les services de la FCI ont d'ailleurs indiqué se sentir suffisamment informés et soutenus par rapport aux principes de l'AIPRP jusqu'à présent. Dans un esprit de formation continue, le Bureau de l'AIPRP de la FCI participe à des réunions avec la communauté de l'AIPRP.

POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La FCI n'a pas mis en place de nouvelle politique importante dans ce domaine au cours de la période visée. Cependant, elle revoit et met régulièrement à jour les pages contenant des énoncés sur la protection des renseignements personnels et la vie privée que le public peut consulter. Avec l'introduction du projet de loi C-58, la FCI divulgue désormais de manière proactive les frais de voyage et d'accueil au registre ouvert du gouvernement. À l'automne, la FCI a été intégrée au portail du service de demandes d'AIPRP en ligne. Nous sommes heureux d'annoncer que nous pouvons désormais recevoir des demandes d'accès à l'information en ligne par le biais de ce service.

PLAINTES ET ENQUÊTES À L'ÉGARD DE LA FCI

Au cours de la période visée, le Commissariat à l'information n'a reçu aucune plainte à l'égard de la FCI.

SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le directeur de la gestion, suit et enregistre le temps requis pour le traitement de chaque demande d'accès à l'information de même que le temps mis pour y répondre. Cette mesure s'applique à chacune des demandes individuelles. Des mises à jour opportunes sur l'état des demandes en cours de traitement sont transmises à la vice-présidente des finances et de la gestion. Cette dernière est aussi informée de toute prolongation de délai nécessaire pour compléter une demande. Une mise à jour portant sur les dernières demandes d'accès à l'information traitées et leur date d'achèvement est également présentée à chacune des réunions du conseil d'administration de la FCI. Le directeur de la gestion, consigne le temps requis pour le traitement de chacune des demandes d'accès à l'information et revoit ceci tous

Loi sur l'accès à l'info	rmation – Rapport	annuel 2019-2020
--------------------------	-------------------	------------------

les ans avec la vice-présidente des finances et de la gestion, avant de remplir le rapport statistique annuel (voir annexe B).

ANNEXE A

Ordonnance de délégation des pouvoirs relative à la Loi sur l'accès à l'information

Lot sur racces a rimormation - Rapport amade 2010-2020 - AMELAE A

Fondation canadienne pour l'innovation / Canada Foundation for Innovation Ordonnance de délégation des pouvoirs relative à la Loi sur l'accès à l'information/ Access to Information Act Delegation Order

Article ou paragraphe de la Loi Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
4(2.1)	X	Х	X
7(a)	Χ	Х	X
7(b)	Χ	Х	X
8(1)	Х	Х	X
9	Х	Х	X
11(2),(3),(4),(5),(6)	Х	Х	X
12(2)(b)	X*	X	X
12(3)(b)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
16.5	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
18.1	X*	Х	X
19	Х	X	X
20	Х	X	X
21	X*	X	X
22	X	X	X
22.1	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1),(4)	X	X	X
28(1)(b),(2),(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)(b)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(b),(3)	X	X	X
71(1)	X	X	X
72	X	X	X
		Λ	

Article ou paragraphe du règlement sur l'accès à l'information/ Section or subsection of the Access to Information Regulations	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
6(1)	X	X	X
7(2)	X	X	X
7(3)	X	X	X
8	X	X	X
8.1	Χ*	Х	X

- * Indique que la gestionnaire de l'administration, peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation de la présidente-directrice générale ou d'autres cadres désignés
- * Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates



President and CEO : Président-directeur général

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Date: august 2, 2017

Mme Roseann Runte,

Président-directeur général, FCI

* L.C. 1980-82, c.111

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Fondation canadienne pour l'innovation					
Période d'établissement (de rapport :	4/1/2019	au	3/31/2020		

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Demandes informelles

	Délai de traitement										
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 a 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total				
0	0	0	0	0	0	0	0				

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62



Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

				Délai de t	raitement			
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0			-	
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0	1			
16(1)(d)	0	*A.I. : A	ffaires internationa	- iles Déf.:Déf	ense du Canad	da A.S.: Ad	ctivités subvers

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
	•	69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 1 trait			500 pages aitées		000 pages tées		000 pages iitées		e 5 000 traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

		Motif principal			
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	fonctionnement /	Consultation externe	Consultation interne	Autre	
0	0	0	0	0	

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	0(4) =)	9(1) Consu		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

		9(1)<i>b)</i> Consultation		
Durée des prorogations	9(1) <i>a)</i> Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(<i>c</i>) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

	Frais perçus		Frais dispensés d	ou remboursés
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	3	\$15	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	6	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	6	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	6	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	N	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						on
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	N	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité			500 pages aitées		000 pages tées		01 à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 traite			500 pages aitées		000 pages tées		01 à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes		Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)						
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissiaire à la protection de la vie privée (4)	Total		
0	0	0	0	0		

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,336
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$400
Contrats de services professionnels	\$400	
Autres	\$0	
Total		\$5,736

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.03
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.03

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

